Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 085-200023778-20240208-DCB2024_02_04-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2024 02 04
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 8 février 2024
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 1er février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Demande de subvention pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Coëx

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a pris la compétence « Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif » au 1er janvier 2018.

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Coëx, réalisé en 2017, définissait les priorités dans la réalisation des travaux d'aménagements sur la base d'une amélioration de la qualité du milieu récepteur (réduction de la fréquence de surverse du réseau EU), l'efficacité des travaux potentiels et sur les implications séquentielles qu'il conviendrait de suivre pour obtenir les résultats escomptés dans les meilleures conditions de cohérence et d'efficacité.

La déconnexion des eaux pluviales constituant l'objectif n° 1, le schéma directeur préconisait pour y parvenir des travaux prioritaires de mise en séparatif des réseaux dans diverses rues de la commune. Certains de ces travaux ayant déjà été réalisés, l'objet du présent dossier est la finalisation de ces travaux prioritaires de mise en séparatif des réseaux d'assainissement (environ 3,5 km). Les travaux concernent l'axe centre bourg (rue de l'Atlantique, rue Mermoz, rue De Lattre de Tassigny, rue Pasteur, rue de l'Europe), et les rues annexes (rue des Tisserands, rue de la Cour, Rue des Marronniers, rue du 8 mai).

Ces travaux permettront de :
- Maîtriser les volumes / charges à traiter au niveau de la STEP,
- Supprimer la surverse existante rue Pasteur via le déversoir d'orage existant sur le réseau unitaire,
- Réduire les surverses au niveau du poste de refoulement principal situé route de l'Atlantique.

Les travaux d'assainissement préconisés consistent principalement en la mise en séparatif des réseaux existants avec comme principe général retenu :
- Assainissement eaux usées :
  - Pose d'un nouveau collecteur eaux usées sous chaussée,
  - Mise en place des branchements d'eaux usées (en remplacement de l'existant le cas échéant) avec tabouret de branchement implanté sur domaine public,
- Assainissement eaux pluviales :
  - Pose d'un collecteur eaux pluviales sous chaussée,
  - Raccordement à ce collecteur des avaloirs des eaux de voiries sur ce collecteur,
  - Mise en place de branchements d'eaux pluviales, Ø 160 mm.

Le montant global prévisionnel de l'opération hors travaux de voirie s'élève à 2 439 118,15 € HT.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 085-200023778-20240208-DCB2024_02_04-DE

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a lancé une consultation selon la procédure adaptée le 21 novembre 2023 pour la mise en œuvre de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Coëx avec une date limite de remise des offres fixée au 19 janvier 2024.

Ces travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de Coëx sont susceptibles de bénéficier d'une dotation de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, d'une subvention de l'Agence de l'Eau, et d'une subvention du Conseil Départemental.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2334-33 et L.5216-1 et suivants,
Vu la loi de finances pour 2011, et notamment son article 179 relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : ADOPTE l'opération « travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Coëx » ;

<u>Article 2</u> : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Lot 1 - Travaux hors voirie	2 147 655,00 €	Subvention Préfecture	300 000,00 €	12,30 %
Lot 2 - Contrôles des ouvrages réalisés	56 858,00 €	Agence de l'eau (prévisionnel)	700 000,00 €	28,70 %
Etude géotechnique	9 570,00 €	Conseil Départemental (prévision	200 000,00 €	8,20 %
Plan topographique	13 860,00 €			
Inspections complémentaires	11 477,00 €			
Diagnostics Amiante et HAP	5 119,00 €	Sous-total	1 200 000,00 €	49,20 %
Conformités résidence usagers (pour études)	12 560,40 €	Emprunt		
Coordinateur Sécurité Protection de la Santé (prévisionnel)	5 000,00 €	Autofinancement	1 239 118,15 €	
Maîtise d'œuvre	69 636,00 €			
Divers et imprévus	107 382,75 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	1 239 118,15 €	50,80 %
Total dépenses	**2 439 118,15 €**	**Total Recettes**	**2 439 118,15 €**	100,00 %

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 085-200023778-20240208-DCB2024_02_04-DE

<u>Article 3</u> : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer la demande de dotation auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR / DSIL 2024.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 13 février 2024

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 FEV. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 14 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.